

Le 27 juin 2022

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-227

Ressources humaines

Mandats spéciaux

Certifié exécutoire le	
Reçu en préfecture le	
Publié au RAA le	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'article L 2123-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif aux remboursements de frais liés à l'exécution de mandats spéciaux ;

Vu les articles R.2123-22-1 et R.2123-22-2 du CGCT relatifs au remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial et au remboursement des frais de transport et de séjour ;

Vu l'article 98 de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant délégation de pouvoir au Président pour approuver le remboursement des frais de mission des membres du Conseil communautaire correspondant à l'article L2123-18 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 juillet 2020 se rapportant aux remboursements des frais de déplacements des élus liés à l'exercice du mandat ;

Considérant les déplacements qu'ont déjà effectués, ou que vont effectuer, à titre exceptionnel, dans l'intérêt de la Communauté d'agglomération, les élus suivants :

- Giles GOUTAUDIER, Conseiller communautaire
- Jean-Luc CHERVIN, Vice-Président
- Philippe PERRON, Vice-Président
- Romain BOST, Vice-Président

DECIDE

- de délivrer un mandat spécial aux élus suivants :

Gilles GOUTAUDIER

- le vendredi 26 février 2021 à Roanne, afin de participer à l'Assemblée Générale du CRPA.

Jean-Luc CHERVIN

- le lundi 7 mars 2021, à Paris, afin de participer à la Journée débat « 2030 objectif – 55% : agir dans le cadre de la Présidence française de l'Union européenne ».

Phillipe PERRON

- le mercredi 6 octobre 2021, à Lyon, afin de participer au Carrefour de l'immobilier d'entreprise ;
- le mercredi 1^{er} juin 2022, à Saint Paul en Jarez, afin de participer au Conseil d'Administration de NOVIM.

Romain BOST

- le jeudi 2 décembre 2021, à Saint-Etienne, afin de participer à la Commission Vie étudiante et de Campus de l'Université Jean MONNET ;
- le jeudi 2 juin 2022, à Lyon, afin de participer à la rencontre avec l'Ecole Brosset ;
- du jeudi 12 au vendredi 13 mai 2022, à Bruxelles, afin de participer au lancement du Réseau européen des villes.

- d'accorder aux élus précités le remboursement de leurs frais forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat ;
- de dire que les remboursements de frais ne peuvent être établis que sur présentation d'un justificatif ;
- de préciser que l'achat des billets de transports, ainsi que la réservation hôtelière, pourront être assurés par les services de Roannais Agglomération, avant le départ, dans les limites budgétaires imparties.

Par délégation du Conseil communautaire,



Le Président,
Yves NICOLIN,
Maire de Roanne